



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°26/78

Autorisant une manifestation musicale

A l'occasion du 10^{ème} Anniversaire

Du Groupe d'expression musicale live « NUANCE »,

organisée par l'Association LES DEVANTS DE LA SCENE et

CRISTALIANE COMMUNICATION, le samedi 16 Mai 2026, à rue de l'Usine.

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

Le Maire de la commune de Capesterre Belle-Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de l'Association LES DEVANTS DE LA SCENE » en date du 09 Février 2026 en vue d'organiser le 10^{ème} Anniversaire du Groupe d'expression musicale NUANCE le Samedi 16 Mai 2026, à rue de l'Usine ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de régler la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire autorise la tenue d'une manifestation musicale lors du 10^{ème} Anniversaire du Groupe d'expression musicale live NUANCE, organisée par l'association LES DEVANTS DE LA SCENE en partenariat avec CRISTALIANE COMMUNICATION, le samedi 16 Mai 2026 de 12 h 00 à 24 h 00, sur une aire contrôlée attenante à la Villa NARAYANINSAMY, situé à l'Angle des rues de l'Usine et Fromager.

ARTICLE 2 : A cette occasion la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur une portion de la rue de l'usine (de l'intersection rue Fromager/rue de l'Usine à l'intersection rue Pasteur/rue de l'Usine) de 10 h 00 à 24 h 00, sauf riverains.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions contenues dans l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons (3^{ème} catégorie) qui lui a été accordée.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

ARTICLE 5: MM Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 13 Mai 2026.

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation

CHOISI Annick

